



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture de la
Haute-Saône**

ARRÊTÉ n° 273 du 26 juillet 2022

portant prorogation du délai d'instruction de l'autorisation environnementale pour la création d'une voie verte, Port d'Atelier - Plombières-les-Bains et Corbenay - Le Val d'Ajol

**LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier des Palmes académiques**

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L211-1, L214-1 à L214-6 et R181-12 à R181-35 ;

VU le décret du 07 octobre 2021 portant nomination du préfet de la Haute-Saône, Monsieur Michel Vilbois ;

VU la demande d'autorisation environnementale concernant le projet de création d'une voie verte, Port d'Atelier - Plombières-les-Bains et Corbenay ; Le Val d'Ajol, déposée par la communauté de communes de la Haute-Comté le 03 août 2021 ;

VU la demande de complément formulée le 07 octobre 2021, suite aux remarques formulées lors de l'instruction du dossier ;

VU le complément au dossier déposé le 03 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT que le complément, déposé le 03 juin 2022, nécessite l'avis des instances consultées, ainsi que du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD) ;

CONSIDÉRANT que la phase d'examen a débuté le 3 août 2021, pour une durée de 5 mois, en application de l'article R. 181-17 du Code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que les délais d'instruction ont été suspendus du 07 octobre 2021 au 06 juin 2022, suite à une demande de compléments ;

CONSIDÉRANT que la fin de la phase d'examen a été fixée au 30 août 2022, que l'avis des services contributeurs et du CGEDD sont attendus pour le courant du mois d'août mais que les effectifs réduits, durant la période de vacances estivales, n'apportent aucune garantie sur la livraison effective de ces avis dans les délais impartis ;

CONSIDÉRANT que le service instructeur devra, à réception de l'ensemble des avis, procéder à leur analyse, leur synthèse et préparer les éléments destinés à la consultation du public ;

CONSIDÉRANT que selon les dispositions de l'article R. 181-17 du Code de l'environnement, il est dès lors nécessaire de proroger le délai de la phase d'examen de 4 mois, afin d'assurer la livraison et la prise en compte des avis des services contributeurs ;

SUR la proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône ;

ARRÊTE

Article 1 : Prorogation du délai d'instruction

Conformément à l'article R. 181-17 du Code de l'environnement, le délai de la phase d'examen du projet de création d'une voie verte, Port d'Atelier - Plombières-les-Bains et Corbenay - Le Val d'Ajol, déposé par la communauté de communes de la Haute-Comté, est prorogé de 4 mois à compter de la fin de la phase d'examen initiale.

Ce délai est prorogé jusqu'au 31 décembre 2022.

Article 2 : Délai et voie de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, en application de l'article R. 181-50 du Code de l'environnement, dans un délai de deux mois par le pétitionnaire ou l'exploitant à compter de la date de notification de la décision, et dans un délai de quatre mois par les tiers intéressés, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés à l'alinéa précédent.

Article 3 : Publication

Une copie du présent arrêté est mise à disposition du public sur le site internet de la préfecture, pendant une durée minimale de quatre mois.

Article 4 : Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône et le directeur départemental des territoires de la Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de la préfecture et qui sera notifié au Conseil départemental de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le **26 JUL. 2022**
Le Préfet,



Michel VILBOIS